

Compte-rendu du Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes

Séance du lundi 11 janvier 2016 – 17 h 30 – salle pierre sèche siège social A.B.P.S.

Présidents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain VENTURA, maire sortant de la commune de Saint Fézal de Ventalon qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Claude DAUTRY, doyen d'âge, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Suite à l'élection du maire, M. Camille LECAT, ayant été proclamé maire et immédiatement installé, a présidé la suite de la séance.

Secrétaire de séance : Jacques HUGON

Présents :

Camille LECAT, Alain VENTURA, Jacques HUGON, Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS, Marie-Christine LIEBER, Jean-Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Emilie MERMET-BOUVIER, Anne-Marie DIDIER, Fabienne SALMERON, Céline STAAL, Frédéric MOUREAU, Hervé PELLECUER, Miriame ROESSEL, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU

Arrivée de M. Marc-François GOURDON à 18 h 30

Départ de Mme Marie-Christine LIEBER à 19 h 00

Représentés :

Solène RENARD par Anne-Marie DIDIER

Josette ROUX par Loïc JEANJEAN

Pierre-Emmanuel DAUTRY par Jean-Claude DAUTRY

Marie-Christine LIEBER par Alain VENTURA

Absents :

Frédéric NADLER

Isabelle DUQUENNE

La séance se déroule dans les locaux du siège social de l'association A.B.P.S., hameau de l'Espinas à Ventalon en Cévennes. Cathy O'Neill, directrice de l'association, remercie les élus pour leur investissement dans le projet de construction de l'atelier de formation et du siège des A.B.P.S. à l'Espinas.

Alain VENTURA informe de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier et de la décision du Préfet de fixer son chef-lieu au Géripon contrairement à la volonté des deux conseils municipaux des communes historiques de le fixer à l'Espinas.

Jean-Claude DAUTRY rappelle que la Commune est née de la Révolution de 1789.

En 1966, quelque 36 âmes vivaient sur la commune de St Andéol de Clerguemort puis de nouveaux arrivants se sont installés.

Les 2 communes ont vécu chacune sur leur berge du Dourdon jusqu'à la volonté de se regrouper en une commune nouvelle.

➤ Lieu des séances : 22 membres siègent au conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement de conseil. Les conseils municipaux ne peuvent avoir lieu au siège de la mairie ni en son annexe faute de place. Aussi, les conseils municipaux auront lieu au siège des A.B.P.S., à la salle communale du Temple ou dans tout lieu accessible au public et neutre. L'affichage en mairies, sur les

panneaux communaux et le mailing permettront aux habitants d'être informés du choix du lieu. Le conseil approuve à l'unanimité.

➤ Election du maire (DE 2016 001)

Le conseil désigne deux assesseurs : Mme Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS et M. Hervé PELLECUER.

Nom et prénom du(des) candidat(s) : M. Camille LECAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19

M. Camille LECAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

La charte de l' élu local (créé par la loi du 31 mars 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016) est distribuée et lu par le conseil.

➤ Fixation du nombre d'adjoints au maire (DE 2016 002)

Sous la présidence de M. Camille LECAT élu maire, le conseil municipal a été invité à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

M. le maire explique que les différents projets en cours initiés dans chacune des deux communes fondatrices nécessitent de reconduire un nombre égal d'adjoints à celui qui prévalait à St-Frézal (3 adjoints) et à St-Andéol (3 adjoints).

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à six le nombre des adjoints au maire de la commune de Ventalon en Cévennes.

➤ Election des adjoints au maire (DE 2016 003)

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Election du 1^{er} adjoint :

Nom et prénom du(des) candidat(s) : M. Alain VENTURA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	19
------------------------------	----

M. Alain VENTURA a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- **Election du 2nd adjoint :**

Nom et prénom du(des) candidat(s) : M. Jean-Claude DAUTRY

Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19

M. Jean-Claude DAUTRY a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

- **Election du 3^{ème} adjoint :**

Nom et prénom du(des) candidat(s) : M. Jacques HUGON

Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19

M. Jacques HUGON a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Arrivée de Monsieur Marc-François GOURDON, conseiller municipal

- **Election du 4^{ème} adjoint :**

Nom et prénom du(des) candidat(s) : Mme Véronique NUNGE

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	20

Mme Véronique NUNGE a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

- **Election du 5^{ème} adjoint :**

Nom et prénom du(des) candidat(s) : Mme Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	20
------------------------------	----

Mme Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS a été proclamée cinquième adjointe et immédiatement installée.

- **Election du 6^{ème} adjoint :**

Nom et prénom du(des) candidat(s) : Mme Marie-Christine LIEBER

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	20

Mme Marie-Christine LIEBER a été proclamée sixième adjointe et immédiatement installée.

➤ Création des conseils des communes déléguées (DE 2016 004)

Le maire informe le conseil :

Aux termes de l'article L.2113-10 modifié par la loi du 16 mars 2015, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, sauf délibération contraire du conseil municipal.

La mise en place d'une commune déléguée se traduit par l'instauration, en son sein, d'un maire délégué et d'une mairie annexe. Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal (article L 2113-12-2). En cas de cumul, le nouveau maire de la commune nouvelle peut rester maire délégué de façon transitoire.

Sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, la commune déléguée peut disposer d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Les adjoints au maire délégué peuvent exercer des délégations de compétence à l'échelle de la commune nouvelle.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune nouvelle décide de la création de conseils des communes déléguées de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Frézal de Ventalon composés comme suit :

Conseil de la commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort :

Maire délégué : Camille LECAT

1ère adjointe au maire délégué : Emilie MERMET-BOUVIER

Conseillers communaux (par ordre alphabétique) : DAUTRY Jean-Claude, DAUTRY Pierre-Emmanuel, JEANJEAN Loïc, MATHIEU Daniel, NADLER Frédéric, NUNGE Véronique, ROESSEL Miriame, ROUX Josette, PELLECUER Hervé.

Conseil de la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon

Maire délégué : Alain VENTURA

Conseillers communaux (par ordre alphabétique) : DIDIER Anne-Marie, DUQUENNE Isabelle, de GAUDEMONT-LANDAIS Muriel, GOURDON Marc-François, HUGON Jacques, LIEBER Marie-Christine, MOUREAU Frédéric, RENARD Solène, SALMERON Fabienne.

Marie-Christine LIEBER quitte la séance et donne procuration à M. Alain VENTURA.

- Vœux du conseil sur les délégations aux adjoints et conseillers municipaux qui seront ensuite arrêtées par arrêté municipal

Vu la délibération n°2016_002 du conseil municipal du lundi 11 janvier 2016 fixant à six le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à des conseillers municipaux

A compter du 1^{er} janvier 2016, M. Alain VENTURA, 1^{er} adjoint au maire de VENTALON EN CEVENNES est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Economie : délégation en premier
- Travaux : voies et réseaux : délégation en premier
- Travaux en régie, gestion du personnel technique : délégation en premier
- Alimentation en Eau Potable : délégation en second
- Travaux sur bâtiments communaux : délégation en second

A compter du 01^{er} janvier 2016, M. Jean-Claude DAUTRY, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : délégation en premier
- Relations publiques : délégation en second
- Travaux : voies et réseaux : délégation en second
- Travaux en régie, gestion du personnel technique : délégation en second

A compter du 01^{er} janvier 2016, M. Jacques HUGON, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires: délégation en premier
- Relations publiques : délégation en premier
- Relations avec les associations : délégation en premier

A compter du 1^{er} janvier 2016, Mme Véronique NUNGE, 4^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux sur bâtiment communaux : délégation en premier
- Finances : aide à l'élaboration des documents budgétaires : délégation en second

A compter du 1^{er} janvier 2016, Mme Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances : aide à l'élaboration des documents budgétaires : délégation en premier

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : délégation en second
- Relations avec les associations : délégation en troisième
- Alimentation en Eau Potable : délégation en troisième

A compter du 01^{er} janvier 2016, Mme Marie-Christine LIEBER, 6^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tourisme et entretien des sentiers : délégation en premier
- Affaires scolaires et périscolaires: délégation en second
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : délégation en 3^{ème}

A compter du 01^{er} janvier 2016, Mme Emilie MERMET, 1^{ère} adjointe déléguée de la commune déléguée de Saint-Andéol de Clerguemort, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Installation agricole: délégation en premier
- Relations avec les associations : délégation en second

A compter du 01^{er} janvier 2016, Mme Miriam ROESSEL, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires: délégation en troisième

A compter du 01^{er} janvier 2016, M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Alimentation en Eau Potable : délégation en premier

A compter du 01^{er} janvier 2016, M. Frédéric MOUREAU, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Installation agricole : délégation en second

➤ Fixation des indemnités des élus (DE 2016 005)

	Indemnités communes historiques (taux en % de l'indice 2015)	Proposition indemnités commune nouvelle (taux en % de l'indice 2015)
Camille LECAT	15.37	17
Alain VENTURA	17	17
Jean-Claude DAUTRY	5.5	5.43
Jacques HUGON	6	5.43
Véronique NUNGE	5.5	4.5
Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS	3.42	3.42
Marie-Christine LIEBER	3.42	3.42
Emilie MERMET-BOUVIER	4.5	4.5
TOTAL enveloppe	60.71	60.70

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Désignation des membres de la C.A.O. (DE 2016 014)

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Jean-Claude DAUTRY

B : Alain VENTURA

C : Jacques HUGON

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Véronique NUNGE

B : Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS

C : Emilie MERMET-BOUVIER.

➤ Marchés publics: délibération instituant une "commission MAPA" (DE 2016 015)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission MAPA
- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée comme suit :

Sept titulaires : Jean-Claude DAUTRY, Alain VENTURA, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS, Emilie MERMET-BOUVIER, Marie-Christine LIEBER

Six suppléants : Miriame ROESSEL, Daniel MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Anne-Marie DIDIER, Fabienne SALMERON, Frédéric MOUREAU

➤ Commission Communale des Impôts Directs (DE 2016 016)

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont nommés par le Préfet à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste de contribuables suivante pour :

La désignation de commissaires titulaires :

BOCANEGRO Katia, COUDERT Pierrette, DIET Michel, FAGES Muriel, FALLAIS Michel, GRANIER Bernard, LECLERCQ Pascal, LEYMARIE Vincent, MESTRE Christian, RENARD Solène, SZYMANSKI Philippe, VENTURA Alain.

La désignation de commissaires suppléants :

ALISE Gérard, BERTRON Luc, BONNECARRERE Dominique, DIDIER Anne-Marie, GUITTARD Stéphan, JEANJEAN Loïc, MERLO Denis, MOUREAU Frédéric, NADLER Frédéric, PASSEBOIS Etienne, PELLECUER Hervé, PETIT Eliane.

➤ Création du C.C.A.S. de VENTALON EN CEVENNES et fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration (DE 2016 019)

Le maire rappelle au conseil de l'existence de deux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) au sein des deux communes historiques de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Frézal de Ventalon.

Compte-tenu des activités menées par les C.C.A.S. des communes historiques (domiciliation administrative, favoriser le lien social à travers des rencontres villageoises intergénérationnelles, mise en place d'aides d'urgence, aide au montage de dossiers administratifs...) et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de la création du C.C.A.S. de VENTALON EN CEVENNES
- fixe à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

➤ Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. (DE 2016 020)

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du C.A. du C.C.A.S de Ventalon en Cévennes :

Sont élus, à l'unanimité des conseillers présents :

- M. Alain VENTURA
- M. Jean-Claude DAUTRY
- Mme Véronique NUNGE
- Mme Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS
- Mme Emilie MERMET-BOUVIER
- Mme Miriame ROESSEL
- Mme Josette ROUX

➤ Représentation de la commune de VENTALON EN CEVENNES dans les instances (DE 2016 018)

Le conseil procède à l'élection des délégués aux commissions et syndicats susmentionnés. Sont élus, à l'unanimité :

	Titulaire	Suppléant(e)
S.D.E.E.	J-C. DAUTRY	M-C. LIEBER
P.N.C. référent charte	M. de GAUDEMONT-LANDAIS	L. JEANJEAN
Syndicat mixte Pays Cévennes	C. LECAT	A. VENTURA
Syndicat mixte Ligne verte	L. JEANJEAN	J. HUGON
Correspondant défense	P-E. DAUTRY	
Asso. Communes forestières	P-E. DAUTRY	
Ordures ménagères C.C. Vallée longue	E. MERMET-BOUVIER	F. SALMERON
O.T. Cévennes Mt Lozère	C. LECAT	M. de GAUDEMONT-LANDAIS M-C. LIEBER
Synd. Réémetteur TV	F. MOUREAU	F. SALMERON
Conseil d'Ecole des Abrits	A. VENTURA J. HUGON M-C. LIEBER	

	M. ROESSEL	
A.GE.D.I	C. LECAT	
Syndicat du personnel St Hilaire-St Privat-Ventalon	C. LECAT A. VENTURA J. HUGON	
C.N.A.S	A. VENTURA	
LOZERE INGENIERIE	J-C. DAUTRY	M-C. LIEBER

➤ Adhésion à LOZERE INGENIERIE (DE 2016 017)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Adhésion au Syndicat intercommunal pour le personnel de Saint Privat de Vallongue – Saint Hilaire de Lavit – Saint Frézal de Ventalon (DE 2016 24)

Le maire informe que la commune historique de Saint Frézal de Ventalon est membre du Syndicat Intercommunal pour le Personnel de Saint Privat de Vallongue – Saint Hilaire de Lavit – Saint Frézal de Ventalon ; le syndicat intercommunal met à disposition de la commune de Saint Frézal de Ventalon, deux agents – secrétaires de mairie – M. Christian FOUQUART (5 heures hebdo) et Mme Sandra LAURAIN (17.5 heures hebdo)

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, le maire informe le conseil de la nécessité de transférer l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Personnel à la commune de VENTALON EN CEVENNES afin que la mise à disposition du personnel susmentionné soit maintenue.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Délégation du Conseil Municipal au maire pour la gestion du personnel (DE 2016 008)

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales liées à la création de la commune nouvelle de déléguer au maire de la commune nouvelle de VENTALON EN CEVENNES les affaires courantes liées aux personnels des différentes communes.

Le conseil municipal décide :

- La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et par les communes qui en étaient membres.
- L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. L'article L. 5111-7 est applicable.
- Le maire sera chargé de la mise en œuvre de ces décisions et de leurs applications. Il pourra signer les avenants aux contrats de travail des agents s'il y a lieu ainsi que les arrêtés de nominations, les personnels appartenant dorénavant à la commune nouvelle.

➤ Délégation du Conseil Municipal au maire pour la reprise de l'actif et du passif des communes déléguées (DE 2016 009)

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales liées à la création de la commune nouvelle de déléguer au maire de la commune de VENTALON EN CEVENNES les affaires relatives aux actifs et passifs des communes et structure afférentes.

Le conseil municipal décide :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière.
- La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes dont est issue la commune nouvelle.
- Il conviendra de faire état du passif et de l'actif des communes y compris les CCAS et tout autre organe périphérique.
- Charge le maire de la mise en œuvre de la présente.

- Autres délégations permanentes du conseil au maire : reporté au prochain conseil municipal
- Dématérialisation des échanges entre la collectivité et les services de l'Etat: signature de la convention ACTES (DE 2016 006)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Dématérialisation des procédures administratives (DE 2016 007)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Création des emplois suite au transfert des agents communaux (DE 2016 012)

Vu le tableau des emplois des communes historiques de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Fréal de Ventalon au 31 décembre 2015 ;

Vu le tableau précisant les conditions salariales des agents de chaque commune avant création de la commune nouvelle (régime indemnitaire, actions sociale, ...) ;

Le maire informe :

- l'article L.2113-5 du C.G.C.T. : « *La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans les actes pris (...) par les communes ; [...]. L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* ».

- l'article L.431-2 du Code des Communes : « *pour pourvoir les emplois de la nouvelle commune, il ne peut être fait appel à des personnes extérieures qu'à défaut de candidats issus des personnels des anciennes communes* ».

Le conseil doit créer les emplois permanents correspondant au minimum à la reprise du personnel des communes et saisir pour avis le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Grade ou fonction	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Durée hebdomadaire du poste fixée par délibération
-------------------	---	--

Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	20
Adjoint technique de 1ère classe	Titulaire	35
Adjoint technique de 2ème classe	CDI de droit public	8
Adjoint technique de 1ère classe	CDD de droit public	22
Rédacteur	CDD de droit public	17,5
Agent technique	CDD de droit privé	28
Agent scolaire	CDD de droit privé	22
Agent scolaire	CDD de droit privé	25
Agent technique	CDD de droit privé	7
Agent technique	CDD de droit privé	1

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Saisine du Comité technique départemental pour la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Le choix de la procédure est la labellisation : chaque agent est libre de choisir l'organisme labellisé de son choix et bénéficiera d'une aide de l'employeur de 15.00 €/mois/agent + 7.00 €/mois/enfant à charge – effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Demandes de financement pour projets DETR 2015

○ Aménagement de deux parkings au hameau de Pénens-Bas (DE 2016 013)

Le maire délégué de St Frézal présente au conseil le projet d'aménagement de deux parkings, l'un à l'entrée, l'autre à la sortie du hameau de Pénens Bas sur la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon à VENTALON EN CEVENNES. Le coût de cet aménagement est estimé à 20 283.60 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2016	40,00 %	8 113.44 €
Département – contrat territorial	40,00 %	8 113.00 €
Autofinancement	20.00 %	4 057.16 €

TOTAL	100,00 %	20 283.60 €
-------	----------	-------------

Le plan de financement et les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et auprès du Département au titre du Contrat Territorial 2015-2017 sont approuvés par le conseil à l'unanimité.

○ Dématérialisation des procédures administratives (DE 2016 023)

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique afin de permettre la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives.

Afin de mener à bien cette procédure de dématérialisation, des devis ont été réalisés ; le coût s'élève à 3073.64 €.

Le maire propose le plan de financement suivant:

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2016	50 %	1 536.82 €
Autofinancement	50 %	1 536.82 €
TOTAL	100 %	3 073.64 €

Le plan de financement et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

○ Sécurisation du Pont du Pré Neuf sur la VC n°1 commune déléguée de St Andéol de Clerguemort (DE 2016 021)

Le projet de sécurisation du Pont Neuf consiste en son élargissement ainsi qu'à la réhabilitation totale de son couronnement. Un devis a été réalisé; le coût des travaux est évalué à 16 843.50 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant:

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2016	40 %	6 737.40 €
Département – amendes de police	23.28 %	3 921.17 €
Autofinancement	36.72 %	6 184.93 €
TOTAL	100 %	16 843.50 €

Le plan de financement et les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental (répartition du produit des amendes de police) sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

○ Accessibilité de la mairie annexe de la commune déléguée de St Andéol de Clerguemort : pose d'un garde-corps (DE 2016 022)

Le maire présente au conseil le projet de pose d'un garde-corps (métal habillé de bois) sur le mur de soutènement de la voie desservant les locaux de la mairie annexe de la commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort. Un devis a été réalisé; le coût des travaux est évalué à 9 460.00 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant:

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2016	40.00 %	3 784.00 €
Département – amendes de police	32.33 %	3 058.20 €
Autofinancement	27.67 %	2 617.80 €
TOTAL	100.00 %	9 460.00 €

Le plan de financement et les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Département (répartition du produit des amendes de police) sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

- Aménagement de stationnement et de sécurité lié à la voirie au hameau de l'Espinassas, commune déléguée de St Andéol de Clerguemort (DE 2016 025)

Le maire présente au conseil le projet susmentionné au conseil ; il consiste à aménager les soutènements des stationnements, aménager et sécuriser les chemins piétonniers entre les stationnements et le cœur du hameau. Le coût des travaux est évalué à 50 000.00 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2016	40.00 %	20 000.00 €
Département – contrat territorial	40.00 %	20 000.00 €
Autofinancement	20.00 %	10 000.00 €
TOTAL	100.00 %	50 000.00 €

Le plan de financement et les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et auprès du Département au titre du Contrat Territorial 2015-2017 sont approuvés par le conseil à l'unanimité.

➤ Maison Rouverand : attribution du marché de travaux

La commission M.AP.A. s'est réunie lundi 11 janvier avec le maître d'œuvre Mme Yaël GARRIGUES afin d'analyser les offres pour le marché public de travaux de réhabilitation en un logement social de type 4 de la maison Rouverand, commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort.

La commission propose d'attribuer le marché de travaux comme suit :

1	Maçonnerie/réseaux	EVI BTI
2	Enduits isolants intérieurs	SARL S&B
3	Traitement de charpente	E.T.T.B
4	Révision de couverture/zinguerie	PANTEL COUVERTURE
5	Révision de charpente/ planchers plafonds bois	BOIS TRANSFORMATIONS
6	Menuiseries extérieures et intérieures	REY
7	Cloisons	SARL S&B
8	Isolation ouate de cellulose	ALLOUARD
9	Plomberie sanitaire / chauffage bois	ROURE
10	Electricité	ROURE
11	Carrelages / faïences / sols souples	EVI BTI

Coordinateur mission S.P.S. : M. Vincent LEYMARIE

Approuvé à l'unanimité par le conseil.

➤ Projets en cours sur commune déléguée St Frézal de Ventalon

- Extension-réhabilitation locaux mairie + logement communal au Géripon
Maître d'œuvre : M. Jacques BOYER ; la demande de permis de construire est en cours d'instruction auprès des services de la D.D.T.

- Enfouissement des réseaux au hameau de Pénens Bas
- A.E.P : Procédure de régularisation de la source de Peyre Brune en cours.

- Projets en cours sur commune déléguée St Andéol de Clerquemort
 - Enfouissement des réseaux hameaux de L'Espinassas et de Lézinié : en cours
 - Raccordement du réseau AEP de Lézinié au réseau V.C.n°1 : en cours ; le maire informe le conseil que ces travaux, prévus au BP 2015, nécessite le recours à un emprunt de 90 000 €.
 - Acquisition des sources de Cabanis et du Cros (régularisation administrative) : en cours

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 h 40.